



Livre blanc de la sécurité intérieure



L'UNSA POLICE DIT NON A LA SUPPRESSION DES NS CRS !!

Alors que l'on cherche à redistribuer certaines missions allouées aux effectifs de la Police Nationale, il est clairement mentionné en préconisation dans le Livre Blanc de la Sécurité, de mettre fin à la Mission estivale de nos NS CRS !!

Présents depuis 1958, nos spécialistes, pour la plupart formés en interne, ont toujours fait preuve de professionnalisme en mettant au profit et au service du public leurs qualités de sauveteurs, mais également en exerçant leur pouvoir de police judiciaire au plus près des estivants !

"Mission non régaliennne" selon ce document, qu'advientra-t-il si on supprime nos effectifs armés et si un attentat est commis sur un lieu de villégiature ????

IL N'EST PLUS A PROUVER QUE CETTE MISSION DE SECURITE ET DE SAUVETAGE EST L'AFFAIRE DE TOUS

L'UNSA POLICE continuera de défendre et d'accompagner les élus afin que cette mission soit pérennisée officiellement, mettant fin de ce fait à toute polémique.

Oui les NS CRS sont indispensables au dispositif estival, et le savoir-faire POLICIER / SAUVETEUR ne peut être remplacé, y compris pour une question comptable

Plutôt que de préconiser de supprimer ce soit disant problème, pourquoi ne pas proposer une modification des textes qui permettrait d'ancrer de manière permanente le dispositif existant???

Cyril LAMBERT Référent National NS CRS UNSA POLICE

L'UNSA POLICE TOUJOURS PRESENT POUR LA DEFENSE DES NS CRS

UNSA Police, Autonome et indépendant



tracé dans les fichiers et donc dans les statistiques de la délinquance. Une autre hypothèse pourrait être de faire cette déclaration sur l'honneur sur un site du ministère de l'Intérieur. Elle générerait un accusé de réception automatique qui pourrait être produit par la sécurité publique pour le gain de temps, enregistré et communiqué par courriel au procureur. Enfin, s'agissant des missions de police judiciaire, les policiers municipaux pourraient permettre de faire passer les personnes en détention dans le cadre des missions de police judiciaire direct des procédures pénales. Les policiers municipaux pourraient passer par un officier de police judiciaire pour bénéficier de la mission de conduite en état d'ivresse. Les policiers municipaux pourraient être ouverts aux polices municipales dans les zones de police judiciaire de gendarmerie. Ces évènements pourraient permettre de développer l'action des polices municipales.

Les missions de secours sur les plages : le code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes riveraines de la mer, la police municipale - dont est chargé le maire - s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux. Ce même code prévoit que c'est le maire qui encadre la police des baignades et des activités nautiques. Si des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) participent, historiquement, à ce dispositif, il ne s'agit pas d'une mission propre des CRS, puisque la police des baignades ne relève ni des missions régaliennes de l'Etat ni de ses obligations légales. Par ailleurs, ce dispositif soulève aussi des questions juridiques et budgétaires que la Cour des comptes a déjà relevées dans ses rapports de 2012 et 2017. Le nombre de nageurs-sauveteurs CRS participant à la surveillance des plages et au secours aux personnes en difficulté a été révisé à la baisse de 2017 à 2018. En 2019, 296 nageurs-sauveteurs des CRS ont encore été mobilisés sur les plages de 61 communes dont la majorité sont situées en zone gendarmée.

Le prélevement des policiers nageurs-sauveteurs au sein de chaque compagnie républicaine de sécurité conduit chaque année à la réduction du format des unités disponibles, de mai à septembre. L'équivalent de quatre unités de forces gratuites est ainsi consommé pendant cinq mois à l'accomplissement de cette mission, au préjudice d'autres besoins policiers (secours, grands rassemblements, sécurisation des espaces urbains et touristiques, voyages officiels, opérations de maintien de l'ordre). En outre, les CRS ne combient pas un vide : tous titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSA) pour assurer cette mission, dans les faits, elle est principalement dévolue à des sauveteurs civils recrutés sous contrat par les communes.

Toutefois, les difficultés rencontrées pour recueillir les ressources nécessaires en quantité et surtout en qualité nécessitent qu'un préavis adapté puisse être laissé aux communes concernées pour leur permettre d'anticiper suffisamment toute décision de retrait.

Tableau récapitulatif des mesures envisagées pour alléger les missions périphériques

Mission périphérique	Proposition d'action
Extractions judiciaires	Transférer au ministère de la Justice
Gardiens de détenu dans les hôpitaux	Transférer au ministère de la Justice
Escorte des détenus	Avoir recours à des prestataires privés
Escorte des retenus	Fortifier le rôle de la visiocaméra et avoir recours à des prestataires privés
Garde des bâtiments préfectoraux	Mettre fin à la mission
Gestion des procédures	Digitaliser la procédure
Prise en charge des évènements publics et manifestes	Mobiliser la police municipale
Médecine légale de proximité	Signer des conventions locales
Assistance aux opérations foncières	Mettre fin à la mission
Enregistrement des pertes de documents administratifs	Transférer aux mairies
Délinquations judiciaires	Simplifier la procédure
Transport des scellés illicites ou dangereux	Avoir recours à des prestataires privés
Déclarations à destination (organismes) taxis	Mettre en place des déclarations sur l'honneur
Missions de secours sur les plages	Mettre fin à la mission

Proposition :

- Pour permettre aux forces de l'ordre de retrouver le sens de leur mission
- Redéployer les policiers et gendarmes vers leur « cœur de métier »
- Redéfinir les aspects opérationnels nécessitant le savoir-faire ou les compétences exclusives des forces de sécurité intérieure.
- Adresser un message fort et symbolique du transfert ou de la suppression d'un certain nombre de missions.
- Développer le transfert de compétences des forces de sécurité intérieure vers d'autres acteurs de la sécurité ou faire du contributeur de sécurité, comme les polices municipales et la sécurité privée.